

Département LOIRET
Canton CHALETTE SUR LOING
Commune AMILLY

ARRETE DU MAIRE

Objet : Journées du patrimoine au Moulin Bardin les 19 et 20 septembre 2026

Interdiction de circuler et de stationner Rue Papelard entre la rue des Ecoles et le Pont du Canal le samedi 19 septembre 2026 de 13h00 à 19h00 et le dimanche 20 septembre 2026 de 07h00 à 19h00.

Interdiction de circuler rue du Moulin Bardin, sauf aux riverains, le samedi 19 septembre 2026 de 13h00 à 19h00 et le dimanche 20 septembre 2026 de 07h00 à 19h00.

Le Maire de la Ville d'AMILLY,

Vu le code de la Route,

Vu le Livre I, 8^{ième} partie de la Signalisation Routière,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité publique, de circulation et du stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer le stationnement, la sécurité des piétons et la circulation de la calèche, à l'occasion des Journées du Patrimoine et l'ouverture au public du Moulin Bardin la circulation et le stationnement seront modifiés pour les rues du moulin Bardin et Papelard le samedi 19 septembre 2026 de 13h00 à 19h00 et le dimanche 20 septembre 2026 de 07h00 à 19h00.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule rue Papelard entre la rue des Ecoles et le Pont du Canal le samedi 19 septembre 2026 de 13h00 à 19h00 et le dimanche 20 septembre 2026 de 07h00 à 19h00

La circulation sera interdite rue du Moulin Bardin, sauf aux riverains, le samedi 19 septembre 2026 de 13h00 à 19h00 et le dimanche 20 septembre 2026 de 07h00 à 19h00.

ARTICLE 2 :

Le véhicule hippomobile sera autorisé à emprunter la rue Papelard dans les deux sens,

ARTICLE 3 :

La rue du Moulin Bardin sera en sens interdit de son interdiction avec la rue de Saint-Firmin dans le sens de la descente jusqu'à son intersection avec la rue Papelard,

ARRETE DU MAIRE

**POLI N°116/2026
CH/SG (Suite)**

ARTICLE 4 :

La signalisation sera installée par les Services Techniques de la ville d'Amilly et l'association ASAMBA.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville d'Amilly et affiché sur place.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise,
- Secrétariat du Commissariat de Police de Montargis,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Incendie de Montargis,
- Monsieur le Directeur de KEOLIS,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville d'Amilly,
- Le Service Technique, Aménagement du Territoire et Cadre de vie de la Ville d'Amilly,
- Le Service Communication de la ville d'Amilly,
- Le Service Culturel de la ville d'Amilly.

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Amilly
Le 28 août 2026,
Le Maire,

Tom COLLEN-RENAUX

-Télétransmis au contrôle de légalité le
-Publié le 02/09/2026,
-Notifié le .

